

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 15 FÉVRIER 2021, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h55 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing., et la greffière, Me Julie Waite.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 février 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2021-02-018**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant de l'ordre du jour le point 5.1 - Adoption du second projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111;

En retirant de l'ordre du jour le point 10.6 - Demande d'aide financière – Héma-Québec.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2021
4. Avis de motion
  - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-1 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 2.1 portant sur l'application du Règlement
  - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 460-1 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 2.1 portant sur l'application du Règlement

4.3 Avis de motion – Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes

## 5. Règlementation

5.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111

5.2 Adoption du Règlement numéro 461-1 modifiant le Règlement numéro 461 constituant un comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 8 portant sur la composition du comité et le paragraphe 1 de l'article 16 portant sur le quorum

5.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

5.4 Adoption du projet de Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes

5.5 Résolution fixant la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 434-3

## 6. Administration générale

6.1 Adhésion de la Ville d'Otterburn Park à la déclaration l'engagement sur la démocratie et le respect

6.2 Fin de mandat d'un membre du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park – Remerciements

6.3 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de règlements de la Ville d'Otterburn Park – Chef d'équipe voirie – Monsieur Julien Gauthier

6.4 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application d'un règlement de la Ville d'Otterburn Park – Chargé de projet – Monsieur Vincent Laflamme

6.5 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application d'un règlement de la Ville d'Otterburn Park – Chef d'équipe parcs, espaces verts et bâtiments – Monsieur Marc Archambault

## 7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 janvier au 8 février 2021

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de dérogation mineure – 315, chemin Ozias-Leduc

8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 446, rue des Groseilliers

8.3 Demande de dérogation mineure – 252, rue Connaught

8.4 Octroi d'un mandat à M<sup>e</sup> Josée Larivière, notaire – Préparation d'un acte notarié et autre – Cession de lots : secteur Le Patriote – Autorisation de signature – Affectation retirée

## 9. Travaux publics

- 9.1 Entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature
- 9.2 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Années 2019-2023 (TECQ) – Demande de la Ville
- 9.3 Embauche temporaire d'un stagiaire universitaire en génie civil au Service des travaux publics
- 9.4 Octroi du contrat d'entretien du monte-charge – Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Autorisation de signature
- 9.5 Achat de compteurs d'eau
- 9.6 Dépôt du relevé sanitaire des rues Ozias-Leduc, chemin des Patriotes, des Sables et Sharron – Firme Groupe Hémisphères
- 9.7 Achat de véhicules – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2021-05-APP)
- 9.8 Entretien des parcs et espaces verts – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2021-01-APP)
- 9.9 Entretien et réparations des réseaux publics d'éclairage de rues – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2021-02-APP)
- 9.10 Demande d'aide financière de la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Autorisation de signature
- 9.11 Dépôt d'une demande d'aide financière – Association Arbre-Évolution dans le cadre du Programme de reboisement social – Autorisation de signature

## 10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire : Renouvellement de l'adhésion
- 10.2 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire
- 10.3 Nomination d'un membre du comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 15 février 2021 au 22 avril 2022
- 10.4 Entente de prêt d'une œuvre d'art entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature
- 10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Association de baseball Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park
- 10.6 Demande d'aide financière – Héma-Québec

## 11. Environnement

## 12. Sécurité aux citoyens

## 13. Affaires nouvelles

## 14. Deuxième période de questions

## 15. Levée de la séance

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la première période de questions, les questions suivantes :

**Monsieur Dominique Phaneuf**                      **Demande de dérogation mineure pour le 252, rue Connaught**

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Monsieur le maire Denis Parent**

- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 21 janvier 2021;
- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), le 27 janvier 2021;
- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 28 janvier 2021;
- Séance préparatoire du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 4 février 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 11 février 2021.

### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Webinaire de l'Union des municipalités du Québec ayant pour thème « Dans l'action climatique par l'adaptation », le 20 janvier 2021;
- Webinaire de l'Union des municipalités du Québec ayant pour thème « Revue jurisprudentielle 2020 », le 21 janvier 2021;
- Webinaire offert conjointement par l'Union des municipalités du Québec, l'Espace Muni et l'Association québécoises des CPE ayant pour thème « Le déploiement des services de garde- Pistes d'actions pour les municipalités », le 29 janvier 2021;
- Visioconférence avec la Table des aînées de la Vallée du Richelieu, le 2 février 2021;
- Webinaire de formation offert par la Fédération canadienne des municipalités ayant pour thème « 5 clés de l'analyse de cas d'un projet municipal durable », le 2 février 2021.

### **Monsieur le conseiller Louis Côté**

- Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), le 19 janvier 2021;
- Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu (RAEVR), le 20 janvier 2021;
- Conseil d'administration de la Société culturelle de la Pointe-Valaine Inc., le 3 février 2021;
- Rencontre avec l'organisme Sport-Québec, le 10 février 2021;
- Commission des finances de la Ville, le 10 février 2021;
- Comité consultatif en Sport, loisir et culture de la Ville le 10 février
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), le 12 février 2021.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2021-02-019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 18 JANVIER 2021**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 26 JANVIER 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2021.

**AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION  
2021-02-020**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1 PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-1 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 2.1 portant sur l'application du Règlement.

L'objet de ce Règlement est de désigner l'inspecteur municipal, le chef d'équipe voirie et le chef d'équipe parcs, espaces verts et bâtiments, chargés de faire respecter le présent Règlement, en sus des membres de la Régie de police, et les autorisés à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du Règlement à l'exception des articles 4.2.1 et 4.2.2. et d'intenter toute poursuite au nom de la Ville.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE  
MODIFIER L'ARTICLE 2.1 PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-1 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'article 2.1 portant sur l'application du Règlement.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 11 février 2021.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER  
LA LISTE DES TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION  
AINSI QUE LA FORME DE CERTAINES DEMANDES**

Monsieur le conseiller Mario Borduas, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes.

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Réviser la liste des travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation;
- Ajouter une liste de travaux ne nécessitant pas de permis de construction;
- Abroger la liste des travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- Préciser certains éléments concernant la forme de la demande d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- Réviser la norme encadrant le dépôt d'un certificat de localisation après la réalisation de certains travaux.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 11 février 2021.

### **RÈGLEMENTATION**

#### **Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 461-1.*

### **RÉSOLUTION 2021-02-021**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 8 PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ ET LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 16 PORTANT SUR LE QUORUM**

**CONSIDÉRANT** que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 11 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 461-1, tel que rédigé.

### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil municipal, le rapport concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

La greffière dépose à la présente séance, le rapport annuel 2020 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

**RÉSOLUTION  
2021-02-022**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AINSI QUE LA FORME DE CERTAINES DEMANDES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 11 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**CONSIDÉRANT** que sera fixée la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 434-3, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2021-02-023**

**RÉSOLUTION FIXANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-3**

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du projet de Règlement numéro 434-3 suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ou de la consultation écrite, le cas échéant, ou il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir à la greffière de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal délègue à la greffière, ou en son absence au directeur général et greffier adjoint, le pouvoir de fixer la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
2021-02-024**

**ADHÉSION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT** que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT** que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT** qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT** que le respect entre les élus, l'administration municipale et les citoyens est fondamental à la vie démocratique et à la participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont aussi le devoir de traiter les citoyens avec respect et d'être à l'écoute de leurs préoccupations légitimement exprimées;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**QUE** le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élu·es municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

## **RÉSOLUTION 2021-02-025**

### **FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK – REMERCIEMENTS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 janvier 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal remercie monsieur Martin Provost, membre du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park pour son implication au sein dudit comité de janvier 2020 à janvier 2021.

## **RÉSOLUTION 2021-02-026**

### **NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – CHEF D'ÉQUIPE VOIRIE – MONSIEUR JULIEN GAUTHIER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Julien Gauthier, chef d'équipe voirie au Service des travaux publics, à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite au nom de la Ville.

**QUE** le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326, 362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite pénale au nom de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2021-02-027**

**NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION D'UN  
RÈGLEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – CHARGÉ DE PROJET – MONSIEUR  
VINCENT LAFLAMME**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Vincent Laflamme, chargé de projet, à titre d'autorité compétente pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326, 362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite pénale au nom de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2021-02-028**

**NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET  
DE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – CHEF  
D'ÉQUIPE PARCS, ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS – MONSIEUR MARC ARCHAMBAULT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Marc Archambault, chef d'équipe parcs, espaces verts et bâtiments au Service des travaux publics, à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite au nom de la Ville.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2021-02-029**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 8 FÉVRIER  
2021**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 janvier au 8 février 2021, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 19713 à 19747		166 019,45 \$
	<b>Budget 2020</b>	143 636,52 \$
	<b>Budget 2021</b>	22 382,93 \$
Liste des dépôts directs nos 502223 à 502234		155 151,49 \$
	<b>Budget 2020</b>	95 491,21 \$
	<b>Budget 2021</b>	59 660,28 \$
Liste des prélèvements nos 5637 à 5676		43 509,65 \$
	<b>Budget 2020</b>	7 531,66 \$
	<b>Budget 2021</b>	35 977,99 \$
Paies		186 228,44 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 19748 à 19765		64 705,41 \$
	<b>Budget 2020</b>	526,01 \$
	<b>Budget 2021</b>	64 179,40 \$
Liste des dépôts directs nos 502235 à 502270		80 663,85 \$
	<b>Budget 2020</b>	17 029,12 \$
	<b>Budget 2021</b>	63 634,73 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b>696 278,29 \$</b>

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).*

**RÉSOLUTION  
2021-02-030**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que cette demande aurait pour effet de rendre réputée conforme, une marge de recul de 0,72 mètre en cour latérale gauche alors que la marge latérale minimale exigée à la grille des spécifications C-93 du Règlement de zonage numéro 431 est de 4,50 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été construit en 1964 et qu'un agrandissement a été approuvé en 1971;

**CONSIDÉRANT** qu'en 1984, un permis de lotissement a été délivré, mais que la documentation associée à ce permis ne nous permet pas de confirmer que le bâtiment a été considéré dans l'analyse;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble a fait l'objet de plusieurs modifications et que certains éléments dans la marge latérale visée par la demande présentent des éléments qui nécessitent des vérifications supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** que cette demande aurait également pour effet de rendre réputée conforme un nombre de cases de stationnement nul pour des locaux vacants dans un bâtiment commercial au lieu d'une case par vingt (20) mètres

carrés de superficie de plancher, tel que spécifié par l'article 148 f) du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que tous les plans soumis n'arrivent pas à rencontrer le nombre minimal de cases pour tous les locaux disponibles dans ce bâtiment et que la réglementation municipale a pour effet de faire obstacle à la location des locaux actuellement vacants;

**CONSIDÉRANT** que la présente dérogation aura pour effet de permettre l'utilisation de certains locaux proportionnellement à la capacité d'accueil de l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande intervient lors du processus de recherche de locataire pour l'immeuble et lors de la planification de l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment présente divers locaux qui feront l'objet de vérification au code national du bâtiment seulement au moment d'un éventuel permis de changement d'usage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2020-00054-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville reporte sa décision dans l'attente du dépôt de rapport de conformité au Code national du bâtiment (CNB) pour l'ensemble du bâtiment.

**RÉSOLUTION  
2021-02-031**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 446, RUE  
DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée avec un revêtement constitué de déclin de bois *Akta* avec un fini antique de couleur érable de Juste du pin et de pierre Arriscraft de couleur gris acier;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront de couleur gris charbon;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan d'implantation, réalisé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 5 janvier 2021, sous le numéro 5158 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2020-00055-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).*

**RÉSOLUTION  
2021-02-032**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 252, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** que la présente demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une marge arrière de 3,93 mètres pour le bâtiment principal alors que la grille des spécifications de la zone H-39 exige une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent subdiviser leur propriété afin de créer un nouveau terrain à bâtir et que c'est suite à cette opération cadastrale que la marge arrière de leur résidence deviendrait dérogatoire;

**CONSIDÉRANT** que les deux lots créés seraient conformes aux normes de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déjà amorcé certaines améliorations de la propriété et réduit la grandeur de la galerie arrière afin de réduire le nombre d'objets nécessitant une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est transversal aux rues Connaught et Milton;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 2020, sous le numéro 17660 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires peuvent jouir de la propriété dans son état actuel sans perte de valeur;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation permettrait une marge de recul arrière de 3,93 mètres constituant ainsi la plus petite marge de recul arrière pour tous les comparables fournis et créerait un précédent dans le secteur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2020-00001-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2021-02-033**

**OCTROI D'UN MANDAT À M<sup>E</sup> JOSÉE LARIVIÈRE, NOTAIRE – PRÉPARATION D'UN ACTE NOTARIÉ ET AUTRE – CESSIION DE LOTS : SECTEUR LE PATRIOTE – AUTORISATION DE SIGNATURE – AFFECTATION RETIRÉE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 2020-11-373 à la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020 afin de mandater Me Josée Larivière, notaire, pour la préparation d'un acte notarié dans le cadre de la cession de lots dans le secteur Le Patriote;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'adoption de cette résolution, la compagnie Le Patriote 2020 inc. a demandé à la Ville de procéder immédiatement au transfert de certains lots, et plus particulièrement des lots 6 397 652, 6 397 653 et 6 397 655;

**CONSIDÉRANT** que par la présente, la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève, le cas échéant, les lots 6 397 652, 6 397 653 et 6 397 655;

**CONSIDÉRANT** que les autres lots illustrés au plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2020 sous le numéro 179 de ses minutes feront l'objet d'échanges entre les parties;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut mandater Me Josée Larivière afin de préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin et poser tout geste nécessaire à la réalisation de la présente;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 10 février 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville autorise la cession pure et simple des lots 6 397 652 et 6 397 653 à la compagnie Le Patriote 2020 inc.;

**QUE** la Ville autorise la cession du lot 6 397 655 à la compagnie Le Patriote 2020 inc. et que celle-ci soit réalisée à la condition de faire l'objet de l'obligation de céder ce lot à la Ville à sa demande;

**QUE** la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève, le cas échéant, les lots 6 397 652, 6 397 653 et 6 397 655;

**QUE** la Ville mandate M<sup>e</sup> Josée Larivière, notaire, afin de préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin et poser tout geste nécessaire à la réalisation de la présente;

**QUE** la Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant d'effectuer ladite cession des lots 6 397 652, 6 397 653 et 6 397 655 incluant tout acte notarié.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **RÉSOLUTION 2021-02-034**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONT-SAINT-HILAIRE, OTTERBURN PARK ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU RELATIVE À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park et la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu se prévalent des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette entente, il y a lieu de convenir des travaux à effectuer pour la réfection d'une conduite intermunicipale de 400mm de diamètre appartenant à la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu, entre l'usine de filtration et la rue Mason, sur les rues A et B, à être désignées, du nouveau développement domiciliaire « Le Patriote », sur le territoire d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 février 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal accepte les termes et conditions prévus à l'entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park et la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

**RÉSOLUTION  
2021-02-035**

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC –  
ANNÉES 2019-2023 (TECQ) – DEMANDE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**RÉSOLUTION  
2021-02-036**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN STAGIAIRE UNIVERSITAIRE EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services de stagiaires en génie pour différents mandats à réaliser;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre et de préparer les différents chantiers de construction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 2 février 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville embauche temporairement, pour une période maximale de 20 semaines, soit du 26 avril au 26 septembre 2021, monsieur Anthony

Beauchesne, à titre de stagiaire universitaire en génie civil au Service des travaux publics;

**QUE** cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la recommandation ci-haut mentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-10-141 Rémunération non syndiqués et les différents postes budgétaires Salaire – Services techniques et 50% projet infrastructure.

**RÉSOLUTION  
2021-02-037**

**OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU MONTE-CHARGE – CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait installer un monte-charge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine par l'entreprise Ascenseur Action inc. et cet équipement doit être inspecté au moins à une reprise annuellement afin de respecter les exigences d'entretien de la Régie du bâtiment du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Ascenseur Action inc. effectuera un entretien aux trois mois du monte-charge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroie le contrat d'entretien du monte-charge du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine à l'entreprise Ascenseur Action inc., au montant de 460 \$, par année, taxes applicables incluses et indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'IPC de janvier de la région de Montréal et ce, pour une durée de cinq ans;

**QUE** le directeur du Service des travaux publics soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le contrat d'entretien avec l'entreprise Ascenseur Action inc.;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-26-522 Pointe-Valaine – bâtisse entretien.

**RÉSOLUTION  
2021-02-038**

**ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** les préoccupations environnementales grandissantes concernant la consommation d'eau potable dans les résidences et les commerces et conformément à la réglementation applicable, la Ville continue de fournir les compteurs d'eau qui doivent être installés;

**CONSIDÉRANT** que les compteurs d'eau fournis, remplacés et installés depuis 2016 sur le territoire de la Ville sont de marque Master Meter;

**CONSIDÉRANT** que ces obligations permettent également à la Ville de respecter le programme d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ainsi permettre à la Ville d'avoir accès à des subventions pour la réfection d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville achète des compteurs d'eau avec antenne à émetteur radio intégré de marque Master Meter ou compatible et équivalent.

**RÉSOLUTION  
2021-02-039**

**DÉPÔT DU RELEVÉ SANITAIRE DES RUES OZIAS-LEDUC, PATRIOTES, SABLES ET SHARRON – FIRME GROUPE HÉMISPHERES**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé par la Ville à la firme Groupe Hémisphères pour réaliser un nouveau relevé sanitaire afin de mettre à jour les informations colligées par cette firme en 2012 lors de son analyse et recommandations concernant les installations septiques sur les rues Ozias-Leduc, Patriotes, Sables et Sharron;

**CONSIDÉRANT** que la caractérisation des dispositifs sanitaires a été réalisée en se référant au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) dont l'objectif est de s'assurer que les eaux usées des résidences isolées sont traitées et évacuées de manière à minimiser les risques de contamination dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le rapport intitulé *Relevé sanitaire des rues Ozias-Leduc, Patriotes, Sables et Sharron (Mise à jour du relevé de 2012)* de la firme Groupe Hémisphères datée du 21 janvier 2021 soit et est déposé à la présente séance du conseil municipal;

**QUE** le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme à exiger une mise aux normes des installations septiques, tel que l'exige le ministère de l'Environnement et de lutte aux changements climatiques.

**RÉSOLUTION  
2021-02-040**

**ACHAT DE VÉHICULES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2021-05-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour l'achat de deux véhicules de type camionnette;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix du véhicule #1	Prix du véhicule #2	Prix (taxes applicables incluses)
Les ventes Ford Brunelle ltée	34 932,17 \$	44 095,77 \$	90 862,37 \$
Jacques Olivier Ford inc.	37 996,00 \$	46 595,00 \$	97 143,53 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville achète deux véhicules de type camionnette F-150 à l'entreprise Les ventes Ford Brunelle ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 90 862,37 \$, taxes applicables incluses, et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 83 000 \$, taxes nettes, et qu'il soit remboursé sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION  
2021-02-041**

**ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS  
SOUSSIONNAIRE CONFORME (TP-2021-01-APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux d'entretien des parcs et espaces verts, soit la tonte du gazon et le ménage printanier et automnal;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Entreprise Bergeron Mineau inc.	26 478,29 \$
Entreprise Éric Suchet inc.	32 264,23 \$
Pavé Uni Anthony Côté	35 817,99 \$
9200-2427 Qc inc.	37 375,63 \$
DM Multi travaux	44 840,25 \$
Paysagiste Rive-Sud ltée	57 190,34 \$
GEB	63 052,36 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroie le contrat d'entretien des parcs et espaces verts, soit la tonte du gazon et le ménage printanier et automnal, à l'Entreprise Bergeron Mineau inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant annuel de 26 478,29 \$, taxes applicables incluses, pour les années 2021, 2022 et 2023 et les années 2024 et 2025 en option et ce, selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2021-01-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-529 Parcs - entretien gazon.

**RÉSOLUTION  
2021-02-042**

**ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES RÉSEAUX PUBLICS D'ÉCLAIRAGE DE RUES –  
OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUSSIONNAIRE CONFORME (TP-2021-02-  
APP)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparations des réseaux publics d'éclairage de rues;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Poulin Électrique inc.	6 197,15 \$
Installume inc.	18 436,24 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville octroie le contrat d'entretien et de réparations des réseaux publics d'éclairage de rues, à l'entreprise Poulin Électrique inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant annuel de 6 197,15 \$, taxes applicables incluses, pour les années 2021, 2022 et 2023 et les années 2024 et 2025 en option, et ce, selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2021-02-APP et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-340-00-528 Éclairage entretien et réparations.

**RÉSOLUTION  
2021-02-043**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

**CONSIDÉRANT** que le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèles en situation de vulnérabilité, comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

**CONSIDÉRANT** que la Ville pourra présenter dans le cadre de la demande d'aide financière :

- L'achat d'un analyseur de trafic et de 2 afficheurs de vitesse pédagogiques (15 000 \$);
- La mise en place de rétrécissement de voie, dos d'âne permanent, dos d'âne temporaire (40 000 \$);
- Effectuer des campagnes de sensibilisation sur la vitesse et sur le partage de la route (5 000 \$);
- L'ajout d'éclairage de rue dans les secteurs manquants (20 000 \$).

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux à signer et déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec pour un montant total de 80 000 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-02-044**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION ARBRE-ÉVOLUTION  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL– AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut reboiser des terrains municipaux, car certains espaces de la Ville sont dénudés et la plantation d'arbres et d'arbustes permettrait notamment d'ajouter des zones ombragées et/ou de sécuriser des accès;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Ville veut déposer auprès de l'association Arbre-Évolution une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de reboisement social;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 février 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer et déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ou toute autre demande auprès de l'association Arbre-Évolution dans le cadre du Programme de reboisement social;

**QUE** la Ville attribue un budget de 5 000 \$ pour l'achat d'arbres et d'arbustes;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-51-527 Parcs entretien foresterie urbaine.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2021-02-045**

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE : RENOUVELLEMENT  
DE L'ADHÉSION**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de renouvellement d'adhésion a été adressée à la Ville par la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville renouvèle son adhésion à la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire, pour l'année 2021, au tarif de 60 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 – Loisir - Cotisations et abonnements.

**RÉSOLUTION  
2021-02-046**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL  
- MONT-SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à regrouper les personnes intéressées à la découverte, la connaissance, la diffusion et la conservation du patrimoine de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et les environs dans le but d'instruire la population et de diffuser les résultats de ces recherches en histoire ou en généalogie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil - Mont-Saint-Hilaire la somme de 240 \$ à titre d'aide financière, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION  
2021-02-047**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE  
POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER 2021 AU 22 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre siégeant au comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 15 février 2021 au 22 avril 2022, conformément au Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Philippe Marois à titre de membre-citoyen du comité consultatif en sport, loisir et culture, pour la période du 15 février 2021 au 22 avril 2022.

**RÉSOLUTION  
2021-02-048**

**ENTENTE DE PRÊT D'UNE ŒUVRE D'ART ENTRE LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINTE-HILAIRE ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite participer au projet *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu* initié par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et Tourisme Montérégie visant à installer plusieurs dizaines de sculptures réparties le long du cours d'eau de la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire veut prêter à la Ville, une sculpture-fenêtre intitulée « la loutre » pour être exposée à la halte routière d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'avec ce projet, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et Tourisme Montérégie ont pour intention de dynamiser la Route du Richelieu, à travers l'art, la culture et l'histoire, en collaborant avec des artistes régionaux ainsi que des municipalités riveraines, comme la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 janvier 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de prêt d'œuvre d'art d'une sculpture-fenêtre d'Otterburn Park dans le cadre du projet *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu*.

**RÉSOLUTION  
2021-02-049**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ASSOCIATION  
DE BASEBALL MONT-SAINT-HILAIRE/OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par l'Association de baseball Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme sans but lucratif a pour mission notamment l'encadrement du baseball, de s'assurer que les jeunes aient tout le support requis pour leur développement de joueur, tout en s'amusant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 février 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville accorde à l'Association de baseball Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park, le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la deuxième période de questions, les questions suivantes :

**Monsieur Martin Savaria**

**Feux extérieurs (suivi)**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2021-02-050**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h04.

---

Denis Parent  
**Maire**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**